

# chronique OCCE :

## institution et vie coopérative en section d'éducation spécialisée : coopération ou cloisonnement ?

C. STAUB

*Au Congrès de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole, qui s'est tenu au Touquet en octobre 1972, la solution coopérative a été proposée comme moyen privilégié de lutte contre toutes les formes de ségrégation.*

*A partir d'un travail de commission, basé sur l'étude d'une cinquantaine de comptes rendus d'expériences de vie coopérative en S.E.S. et mené dans le respect des principes définis au Congrès, nous avons tenté de préciser la place et le rôle de l'institution en S.E.S.*

Le fonctionnement des Sections d'Education Spécialisée, institutions relativement récentes, a posé et pose encore de nombreux problèmes : annexées à un établissement de second degré, le plus souvent un C.E.S., elles constituent des unités pédagogiques distinctes, caractérisées par le mode de recrutement des élèves, les types de personnels, l'existence d'un sous-directeur assurant la direction pédagogique, les directives officielles particulières et les objectifs la distinguant radicalement des autres sections, à l'exception toutefois des classes de transition et pré-professionnelles de niveaux.

Il convient de rappeler les principes généraux ayant présidé à la création des S.E.S. Les enfants et adolescents inadaptés devront « être scolarisés dans des conditions aussi proches que possible de la normale en évitant de les séparer de leur milieu naturel, familial et scolaire ». Il conviendra également que leur scolarisation « soit conduite de telle façon qu'il leur soit possible de recevoir une formation préprofessionnelle adaptée à leurs capacités intellectuelles ou physiques... » (1)

La première approche du problème, au travers de ces données multiples, permet de soulever une question que se posent les enseignants de S.E.S. : la coopérative doit-elle s'organiser en fonction des seules caractéristiques spécifiques de la S.E.S. ou au contraire, de manière à rechercher l'intégration maximum à l'établissement ?

Au militant de la coopération scolaire, la réponse paraît évidente : l'« institution et la vie coopérative assurent la mise en œuvre d'une pédagogie..., seule pédagogie capable de lutter efficacement contre les ségrégations. » (2). Cependant, la notion d'intégration, liée à la lutte contre la ségrégation nécessite un examen approfondi. En effet, le principe, s'il est admis par le plus grand nombre, appelle nécessairement des modalités d'application qui ne peuvent alors méconnaître les réalités quotidiennes, administratives, pédagogiques, psychologiques et sociologiques que seule, une approche plus fine du problème permet de mettre en évidence.

**Des  
directives  
pédagogiques  
sans  
équivoque**

La pratique de la coopération est recommandée sans équivoque possible dans les directives pédagogiques (3) applicables aux S.E.S. Elle se situe à plusieurs niveaux :

— EN ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL, l'entretien et le perfectionnement des connaissances scolaires de base ainsi que les activités centrées sur l'adaptation sociale et le monde du travail font appel dans une large mesure à la coopérative sous ses diverses formes : conseils d'élèves, gestion financière, clubs, etc.

— LA LIAISON CLASSE-ATELIER est un appel sans équivoque à la coopération véritable entre maître d'enseignement général et P.T.E.P. On peut songer à la coopérative comme cadre institutionnel préconisé.

— AU NIVEAU DE L'ÉTABLISSEMENT, il convient de rechercher l'« intégration sociale par des activités en commun avec les élèves des autres classes, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école... »

(1) Circulaire du 21.09.1965 : Modalités de scolarisation des enfants inadaptés.

(2) Motion finale du Congrès de l'O.C.C.E. (Le Touquet, octobre 1972).

(3) Arrêté du 12.08.1964 - Arrêté du 20.10.1967.

C'est donc bien au sein de la S.E.S. qu'au niveau de l'établissement que les directives officielles situent la pratique des activités coopératives. Soulignons la place qui leur est faite dans les activités scolaires proprement dites.

### **Un statut juridique lié à celui de l'établissement**

Juridiquement, la S.E.S. est partie intégrante du C.E.S. ou de l'établissement de second degré auquel elle est annexée. Il ne peut donc y avoir d'équivoque : si le sous-directeur assure la responsabilité pédagogique et technique de la section, le chef d'établissement a autorité sur l'ensemble de celle-ci. La S.E.S. figure au budget de l'établissement ; les règles générales d'administration et de discipline s'appliquent aux élèves de la S.E.S.

Il ne peut être question d'indépendance de la S.E.S. Toute interprétation allant dans ce sens serait inévitablement source de conflits graves. En concluons-nous pour autant que toute forme d'autonomie se trouve définitivement exclue ? Tel est bien le problème qui se pose pour la coopérative de S.E.S., à l'égard de la coopérative ou du foyer d'établissement. Nous n'approfondirons pas ici le cas où la circulaire ministérielle du 19 décembre 1968, recommandant la création d'un foyer à l'intérieur de chaque établissement, serait restée lettre morte : il ne semble pas qu'il y ait là obstacle à la création d'une coopérative limitée au cadre de la S.E.S. Nous pensons toutefois que son existence ne saurait en aucun cas constituer une forme de repli préjudiciable en premier lieu aux élèves de la S.E.S. Par contre, ne peut-on pas espérer que l'information générale et la sensibilisation des autres personnels et élèves de l'établissement aux problèmes coopératifs s'effectueront à partir de la coopérative de S.E.S. ?

### **De nécessaires adaptations...**

Quand le foyer ou la coopérative d'établissement existe, sur quelles bases pourront alors s'établir les rapports entre l'Association et les coopérateurs de la S.E.S. ? Le handicap des adolescents ne nécessite-t-il pas certaines adaptations ?

Il paraît indispensable de privilégier la coopération au niveau de chaque groupe « classe-atelier », dans toutes les activités répondant aux besoins profonds des adolescents : expositions, enquêtes, travaux pour des entreprises extérieures à la S.E.S., accueil de professionnels ou de conseillers technologiques, contacts avec les familles...

Le problème de l'autonomie financière mérite cependant un examen particulier :

1°) Les ressources provenant du produit de la vente des produits dont la matière d'œuvre a été prise en compte sur le budget de l'établissement ne paraissent pas devoir revenir intégralement aux coopérateurs : il faut prévoir, en accord avec les administrateurs, les modalités de fixation de la part qui sera reversée à l'établissement (1) et de celle qui, correspondant au coût de la main-d'œuvre, notion essentielle pour de futurs travailleurs, reviendra aux coopérateurs de la S.E.S.

2°) Les coopérateurs de la S.E.S. doivent participer aux dépenses communes : amélioration des conditions de vie dans l'établissement, œuvres d'entraide, manifestations culturelles, œuvres de vacances et de loisirs, etc.

3°) Une autonomie financière aussi large que possible doit cependant permettre aux adolescents de la S.E.S. l'apprentissage de la gestion, apprentissage qui ne pourrait pas s'effectuer au niveau de l'établissement, en raison d'impératifs pédagogiques évidents. Quelques S.E.S. ont d'ailleurs une comptabilité administrative distincte de celle du C.E.S. : cette déconcentration facilite évidemment la vie financière de la section coopérative de S.E.S.

Dans le domaine des réunions, il n'est pas possible de méconnaître les difficultés d'expression des élèves de la S.E.S. : pauvreté du vocabulaire, inhibitions fréquentes, faiblesse du raisonnement. Ces handicaps ne peuvent qu'aggraver les difficultés de communication avec les adolescents des autres cycles et renforcer les sentiments d'infériorité qu'éprouvent vis-à-vis d'eux les élèves de S.E.S. Il est indispensable d'assurer un relai entre la section coopérative de S.E.S. et le conseil d'administration du foyer d'établissement. Un conseil des délégués où seraient représentés tous les groupes « classe-atelier » et clubs pourrait jouer ce rôle et décider des modalités de représentation de la S.E.S. au conseil d'établissement. Sur ce point, le sous-directeur spécialisé, en raison de la connaissance qu'il a de ses adolescents et de leur fragilité, aura une tâche délicate cependant, car il ne doit pas perdre de vue que surprotéger les élèves de S.E.S. irait à l'encontre du but recherché.

(1) *Comptes de la classe 7 : produits fabriqués (767).*

**Une large participation aux activités du foyer**

Les nécessaires adaptations que nous venons d'évoquer n'excluent nullement une large participation à de multiples activités organisées au niveau du foyer d'établissement : rencontres sportives, clubs de travaux manuels, chorale, orchestre, classes de neige ou de nature, fêtes organisées en commun, etc. Ce seront souvent des occasions de valorisation.

C'est à cette condition essentielle que l'institution coopérative assumera pleinement sa mission en tant que facteur d'intégration et de socialisation des adolescents handicapés. Nous ne sous-estimons pas les difficultés et les obstacles auxquels la poursuite de ces objectifs pourront se heurter. Mais nous ne pouvons qu'affirmer la nécessité de coopérer, tant au sein de la S.E.S. qu'avec l'ensemble de l'établissement : le problème rejoint en cela celui de toutes les classes annexées et des classes de transition.

La place de la coopérative de S.E.S. ainsi définie, devons-nous pour autant considérer les solutions proposées comme pleinement satisfaisantes? Envisager des remèdes immédiats dans le cadre des institutions actuelles constitue une étape nécessaire. Mais au-delà de cet objectif, il faudra revoir le problème de la formation des maîtres, de leurs conditions de travail et de leur mission : à ce prix, et à ce prix seulement, une véritable coopération pourra s'instaurer entre les enseignants pour dispenser une éducation qui n'accorderait plus la primauté exclusive aux disciplines où l'infériorité intellectuelle des adolescents se manifeste le plus cruellement.

C. STAUB

## **Rencontre d'été ICEM de la commission " éducation spéciale "**

Elle se tiendra à Rennes du 2 au 7 juillet, à l'Ecole Nationale de Perfectionnement. Nous disposerons de 120 places en dortoirs, de nombreuses salles de travail. Les repas seront pris au centre de F.P.A. situé à proximité de l'E.N.P. Une journée de détente et de découverte est déjà prévue sur la Côte d'Emeraude.

L'objectif de cette rencontre n'est pas d'initier nos collègues à la pratique de la pédagogie Freinet. Il existe à cet effet des stages d'initiation organisés par les groupes I.C.E.M. départementaux et régionaux.

Il s'agit d'approfondir les différents aspects de notre pédagogie, de confronter les recherches actuelles à partir de documents des classes et des écoles, de faire le point sur les problèmes généraux de l'éducation spécialisée.

La rencontre est ouverte à tous ceux qui travaillent dans les établissements spécialisés, ainsi qu'à tous ceux qui se sentent concernés par ce problème.

Elle ne se limite pas aux éducateurs spécialisés mais à tous les travailleurs (enseignants ou non) préoccupés par les problèmes d'Education et d'Orientation.

Le contenu, les méthodes de travail, sont définis à partir des propositions des participants. La grille des activités a été mise au point au congrès de l'I.C.E.M. à Aix.

Que ceux qui m'ont déjà fait parvenir leur inscription la renouvellent, en m'envoyant un chèque de 20 francs (droit d'inscription) à P. YVIN, Ecole Nationale de Perfectionnement, 35 - RENNES, C.C.P. 322.48 Nantes

### **Rencontre d'été**

NOM, prénom .....  
Adresse .....  
participe à la rencontre

Fiche à découper et à renvoyer à  
P. YVIN, E.N.P. Avenue du Haut Sancé, 35000 - Rennes  
accompagné d'un chèque de 20 F.